

ESPACES PUBLICS**Rues du 19 mars 1962, Georgette Rostaing et Alexis Chaussinand**

A) Enfouissement de réseaux propres à la Commune

Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

B) Enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à France Télécom

Convention avec le SIPPAREC

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le quartier fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain et de réhabilitation des rues Georgette Rostaing, Duchauffour, Alexis Chaussinand et du 19 mars 1962.

Ce projet nécessite, l'enfouissement de l'ensemble des lignes aériennes situées dans son emprise.

Au-delà de l'amélioration esthétique des espaces publics et la valorisation du patrimoine, cette démarche évite aux concessionnaires des interventions successives pour l'enfouissement de leurs propres réseaux qui accélère la détérioration des voiries et elle s'inscrit dans le cadre du développement durable.

L'enfouissement des réseaux aériens plus fragiles permet en outre d'assurer une meilleure continuité dans la fourniture des services aux usagers.

La coordination de l'enfouissement des réseaux est devenue une obligation légale, conformément à l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2004-575 du 21 janvier 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Il impose aux opérateurs de communications électroniques, en cas d'enfouissement de la ligne électrique aérienne, d'enfouir également leur ligne téléphonique en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Jusqu'en avril 2019, les enfouissements des réseaux aériens, appartenant à ERDF bénéficient d'un financement à 100%.

Ces projets font l'objet de conventions passées avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC).

A) Enfouissement de réseaux propres à la Commune

Lorsque les lignes aériennes de communication électronique ont tout ou partie des supports commun avec les réseaux de distribution publique d'électricité, c'est le SIPPAREC qui procède au remplacement de ces lignes en utilisant le même ouvrage que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Pour assurer la réalisation de ces travaux dans une bonne coordination, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville au SIPPAREC.

Pour ses propres besoins, la Ville d'Ivry sur-Seine doit poser pour son réseau de télécommunication des fourreaux rue Alexis Chaussinand sur 60 ml entre les rues Gaston Picard et Duchauffour et donc enfouir ses réseaux de télécommunications dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Ce projet est pris en compte par le SIPPAREC mais reste à la charge de la collectivité.

Les réfections prennent en compte la totalité de la largeur des trottoirs à la demande de la ville. La ville possède la maîtrise d'ouvrage pour les largeurs et leur coût reste à sa charge..

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) afin de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville et permettant ainsi l'enfouissement des réseaux aériens fixés sur des supports communs la création d'un réseau de télécommunication de la ville sur 60 ml rue Alexis Chaussinand et la réfection des trottoirs sur toute leur largeur au droit des enfouissements.

B) Enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à France Télécom

Lorsque ceux-ci sont fixés sur des supports communs, les enfouissements des réseaux aériens appartenant à France Télécom nécessitent la signature d'une convention particulière avec le SIPPAREC en tant que maître d'ouvrage du projet.

La répartition des coûts d'enfouissement des réseaux de télécommunication aériens est la suivante :

Les études et travaux de génie civil sont à 100% à la charge du syndicat.

La réalisation des esquisses, la validation et la réception des ouvrages sont à 100% à la charge de France Télécom.

La fourniture du matériel est à 100% à la charge de France Télécom.

La pose du matériel à 100% à la charge du syndicat.

L'étude et la réalisation des travaux de câblage sont réparties comme telles : 18% à la charge du syndicat et 82% à celle de France Télécom.

Les montants perçus par le SIPPAREC au titre des participations de France Télécom (environ 8% du coût de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication) seront reversés à la collectivité par le SIPPAREC.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) permettant l'enfouissement des réseaux aériens appartenant à France Télécom, fixés sur des supports communs.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : conventions

ESPACES PUBLICS

Rues du 19 mars 1962, Georgette Rostaing et Alexis Chaussinand

A) Enfouissement de réseaux propres à la Commune

Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II,

considérant que le SIPPAREC souhaite favoriser sur le territoire de la Ville les actions de nature à permettre une meilleure intégration des ouvrages de télécommunication dans l'environnement,

considérant que la Ville dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement s'est portée volontaire pour la réalisation de ces travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire,

considérant que lorsque les lignes aériennes de communication électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distributions publique d'électricité, le SIPPAREC procède au remplacement des lignes aériennes de communication en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun,

considérant qu'à l'occasion des travaux susvisés, il convient d'enfouir les réseaux aériens dont la Commune a la maîtrise d'ouvrage et de créer un réseau de télécommunication de la Ville d'Ivry-sur-Seine, rue Alexis Chaussinand sur 60 ml dans le cadre des travaux de réfections de voirie,

considérant que pour assurer la réalisation de ces travaux dans une bonne coordination, il convient de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la Ville au SIPPAREC, et de signer en conséquence la convention à cet égard,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le SIPPAREC définissant les conditions d'enfouissement des réseaux aériens, déléguant au SIPPAREC la maîtrise d'ouvrage et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

ESPACES PUBLICS

Rues du 19 mars 1962, Georgette Rostaing et Alexis Chaussinand

B) Enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à France Télécom
Convention avec le SIPPAREC

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II,

considérant qu'il convient d'enfouir les réseaux de communications de France Télécom concernant les rues du 19 mars 1962, Georgette Rostaing et Alexis Chaussinand et ce dans le cadre des travaux de réfections de voirie,

considérant qu'en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration, le SIPPAREC s'engage à réaliser la mise en souterrain de réseaux de communication susvisés,

considérant dès lors qu'il convient de signer une convention avec le SIPPAREC afin de préciser les conditions financières de réalisation des travaux,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le SIPPAREC définissant les conditions financières d'enfouissement des réseaux de télécommunication et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012